

	<b>Conseil du 16 juin 2017</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale RH et administration générale  <b>Direction de la gestion des emplois et des ressources</b>	<b>N° 2017-380</b>

---

### Recours à des agents non-titulaires - Décision - Autorisation

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

<b>DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE</b>
--

► **Direction gestion des déchets et propreté** : ouverture d'un poste de chef de service collectes aux non-titulaires

Ce poste a pour missions la responsabilité du service collectes sur le site d'Eysines et de Latule (3 zones de collectes et 2 centres de transfert) et l'encadrement du personnel à forte sensibilité sociale qui le compose (plus de 300 agents). De plus, il pilote l'activité du service collectes, assure le suivi des différents projets organisationnels de la collecte et est le garant de la mise en œuvre et de la bonne exécution des politiques communautaires en matière de collecte des déchets.

Compte tenu de la compétence managériale importante attendue sur ce poste et de la nécessité de posséder parallèlement une connaissance approfondie du domaine de la collecte des déchets, l'administration envisage de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

<b>DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION</b>
---

► **Direction des infrastructures et de la production** : ouverture d'un poste de chef de projet technique réseau aux non-titulaires

Le poste de chef de projet technique participe à la définition de l'architecture du SI dans son domaine d'appartenance (réseaux et câblage). Il veille à la cohérence, à l'évolution de l'ensemble des moyens, à la performance, aux coûts et aux délais.

Ce poste nécessite des connaissances et une technicité approfondies. Compte tenu de ces éléments, l'administration envisage de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** compte tenu de la spécificité de certains postes, il apparaît nécessaire d'avoir recours à des agents non-titulaires,

**DECIDE**

**Article unique :** d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD,  
Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 JUILLET 2017</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 JUILLET 2017</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain DAVID</p>
---	---